

# INFLUENZA AVIAIRE

## « Règles de biosécurité »

Vers. avril.2017

**Je ne fais pas de commerce, je n'ai que quelques poules.  
Suis-je concerné ?**

**OU ! Car tout détenteur d'oiseaux est concerné**

**La claustration des volailles est levée mais les mesures de biosécurité restent applicables**

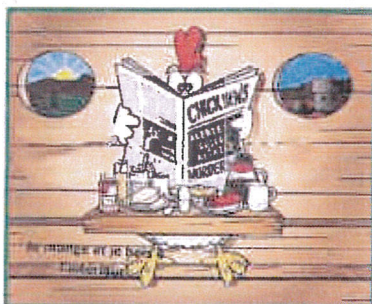


L'influenza aviaire (ou grippe aviaire) est une maladie animale, virale, très contagieuse.  
Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie. La forme hautement pathogène provoque des symptômes pouvant aboutir rapidement à la mort. Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion du virus.

### Ce que je dois faire

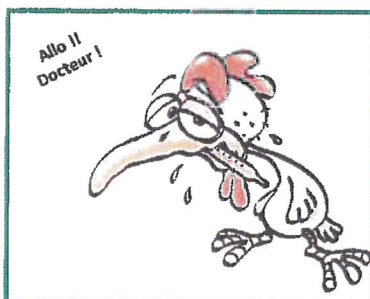


Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis



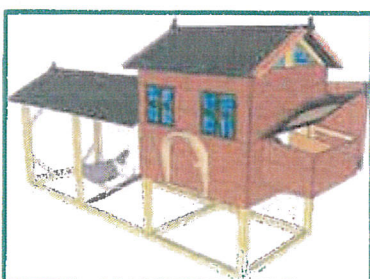
Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur



J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages



Je peux si besoin confiner mes volailles

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J'enfouis les fientes et le fumier non assaini

### Ce que je ne dois pas faire

